



Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 06/06/2004 Date de révision: 27/08/2026 Remplace la version de: 08/12/2025 Version: 9.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)
Code du produit : F.0759.A
Groupe de produits : Recette

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisation dispersive
Utilisation de la substance/mélange : Deux composants revêtement de polyuréthane à base d'eau

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Nylo Food & Protective Coating B.V.
Nieuweweg 5
NL 9073 GN Marrum, Fryslân
Nederland
T +31 (0)518 - 418 000
info@nylocoatings.nl, www.nylocoatings.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

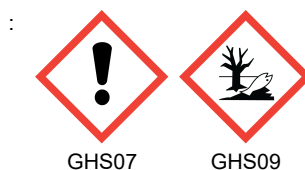
Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Contient

: 2,3-époxypropyle néodécanoate; 2-méthyl-4-isothiazole-3-one; masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; Acide hexanedioïque, polymère avec le 2-oxiranylméthylnéodécanoate

Mentions de danger (CLP)

: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 - Recueillir le produit répandu.

Phrases EUH

: EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Phrases supplémentaires

: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
: Contient des biocides.

2.3. Autres dangers

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
CI Pigment White 6 substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, FR, GB, PL, RO, SK)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2 N° REACH: 01-2119489379-17	25 – 50	Non classé
Propane-1,2-diol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB, PL)	N° CAS: 57-55-6 N° CE: 200-338-0 N° REACH: 01-2119456809-23	2,5 – 3	Non classé
Acide hexanedioïque, polymère avec le 2-oxiranylméthylnéodécanoate	N° CAS: 876528-25-5 N° CE: 825-846-5 N° REACH: 01-2120810183-68	1 – 2,5	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dipropylene glycol, isomer mixture substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE)	N° CAS: 25265-71-8 N° CE: 246-770-3 N° REACH: 01-2119456811-38	0,5 – 1	Non classé
Triméthylol propane	N° CAS: 77-99-6 N° CE: 201-074-9 N° REACH: 01-2119486799-10	0,3 – 0,5	Repr. 2, H361fd
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylque du propylène glycol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CZ)	N° CAS: 5131-66-8 N° CE: 225-878-4 N° Index: 603-052-00-8 N° REACH: 01-2119475527-28	0,1 – 0,3	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, GB, PL)	N° CAS: 111-46-6 N° CE: 203-872-2 N° Index: 603-140-00-6 N° REACH: 01-2119457857-21	0,1 – 0,3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)
2-amino-2-méthylpropanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE)	N° CAS: 124-68-5 N° CE: 204-709-8 N° Index: 603-070-00-6 N° REACH: 01-2119475788-16	0,036 – 0,05	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
2-éthylhexanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CZ, DE, FR, GB, NL, PL, RO, SK, RS); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 104-76-7 N° CE: 203-234-3 N° REACH: 01-2119487289-20	0,01 – 0,036	Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 (ATE=11 mg/l/4h) Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
ammoniac, anhydre substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, FR, GB, NL, PL); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 7664-41-7 N° CE: 231-635-3 N° Index: 007-001-00-5	0,01 – 0,036	Flam. Gas 2, H221 Press. Gas Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 (ATE=700 ppmv/4h) Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400
formaldéhyde à ... % substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CZ, DE, FR, GB, NL, PL, RO, SK); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 50-00-0 N° CE: 200-001-8 N° Index: 605-001-00-5 N° REACH: 01-2119488953-20	0,0015 – 0,01	Carc. 1B, H350 Muta. 2, H341 Acute Tox. 2 (par inhalation : gaz), H330 (ATE=100 ppmv/4h) Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1A, H317 EUH071
2,3-époxypropyle néodécanoate	N° CAS: 26761-45-5 N° CE: 247-979-2 N° Index: 607-770-00-2	0,0015 – 0,01	Skin Sens. 1A, H317 Muta. 2, H341 Repr. 2, H361d

Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, PL)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5 N° REACH: 01-2120764691-48	0,001 – 0,0015	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,5 mg/l/4h) Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 (ATE=87,12 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=64 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071
2-méthyl-4-isothiazole-3-one substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE)	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9 N° REACH: 01-2120764690-50	0,001 – 0,0015	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,05 mg/l/4h) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=300 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 EUH071

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
formaldéhyde à ... %	N° CAS: 50-00-0 N° CE: 200-001-8 N° Index: 605-001-00-5 N° REACH: 01-2119488953-20	(5 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2; H319 (5 ≤ C < 25) Skin Irrit. 2; H315 (5 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3; H335 (25 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1B; H314
2,3-époxypropyle néodécanoate	N° CAS: 26761-45-5 N° CE: 247-979-2 N° Index: 607-770-00-2	(0,001 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5 N° REACH: 01-2120764691-48	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317 (0,06 ≤ C < 0,6) Eye Irrit. 2; H319 (0,06 ≤ C < 0,6) Skin Irrit. 2; H315 (0,6 ≤ C ≤ 100) Eye Dam. 1; H318 (0,6 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1C; H314
2-méthyl-4-isothiazole-3-one	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9 N° REACH: 01-2120764690-50	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.

Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Autoprotection du secouriste	: Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
-------------------	---

Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Éloigner le personnel superflu. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
- Conditions de stockage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
- Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

ammoniac, anhydre (7664-41-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Ammonia, anhydrous
IOEL TWA	14 mg/m³
	20 ppm
IOEL STEL	36 mg/m³
	50 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ammoniac anhydre
VLEP 8h (OEL TWA)	7 mg/m³
	10 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	14 mg/m³
	20 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes

Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ammoniac, anhydre (7664-41-7)	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ammoniak
TGG-8u (OEL TWA)	14 mg/m³
TGG-15min (OEL STEL)	36 mg/m³
formaldéhyde à ... % (50-00-0)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Formaldehyde
IOEL TWA	0,37 mg/m³
	0,2 ppm
IOEL STEL	0,74 mg/m³
	0,4 ppm
Remarque	skin sensitiser. SCOEL Recommendations (2008/Ongoing)
UE - Valeur limite contraignante d'exposition professionnelle (BOEL)	
Nom local	Formaldehyde
BOEL TWA	0,37 mg/m³
	0,3 ppm
BOEL STEL	0,74 mg/m³
	0,6 ppm
Notes	Dermal sensitisation (The substance can cause sensitisation of the skin)
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2019/983 (amending Directive 2004/37/EC)
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aldéhyde formique
VLEP 8h (OEL TWA)	0,37 mg/m³
	0,5 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	0,74 mg/m³
	1 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérogène de catégorie 2
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849; Décret n° 2024-307)
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde
TGG-8u (OEL TWA)	0,15 mg/m³
	0,12 ppm
TGG-15min (OEL STEL)	0,5 mg/m³
	0,41 ppm
Remarque	Kankerverwekkende stof
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2024

Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-éthylhexanol (104-76-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-ethylhexan-1-ol
IOEL TWA	5,4 mg/m³
	1 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Ethylhexan-1-ol
VLEP 8h (OEL TWA)	5,4 mg/m³
	1 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Arrête du 27 septembre 2019)
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Ethylhexaan-1-ol
TGG-8u (OEL TWA)	5,4 mg/m³
	1 ppm
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2024
CI Pigment White 6 (13463-67-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Titanium dioxide
Remarque	SCOEL Recommendations (Ongoing)
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti (Dioxyde de titane)
VLEP 8h (OEL TWA)	10 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises. Cancérogène de catégorie 2
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: ≥ 100 °C
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 363,372 – 654,07 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: 1100 (1100 – 1300) mPa·s
Solubilité	: Miscible avec l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,376 kg/l
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 58 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

2-amino-2-méthylpropanol (124-68-5)

DL50 orale rat	2900 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)

DL50 orale rat	3300 mg/kg
DL50 cutanée rat	2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3100 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 3,5 mg/l/4h

Propane-1,2-diol (57-55-6)

DL50 orale rat	20000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	20800 mg/kg

2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (111-46-6)

DL50 orale rat	12600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	11900 mg/kg

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9)

DL50 orale rat	64 mg/kg
DL50 cutanée rat	87,12 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,33 mg/l/4h

2-éthylhexanol (104-76-7)

DL50 orale rat	≈ 2047 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	0,89 – 5,3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Dipropylene glycol, isomer mixture (25265-71-8)

DL50 orale rat	14900 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 20700 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 2,34 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPP 81-3 (Acute inhalation toxicity)

Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

CI Pigment White 6 (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
Acide hexanedioïque, polymère avec le 2-oxiranylméthylnéodécanoate (876528-25-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
Triméthylol propane (77-99-6)	
DL50 orale rat	≈ 14700 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit
CL50 Inhalation - Rat	> 0,85 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
2-méthyl-4-isothiazole-3-one (2682-20-4)	
pH	2,58
2-amino-2-méthylpropanol (124-68-5)	
pH	11,3
Eau (7732-18-5)	
pH	7
Propane-1,2-diol (57-55-6)	
pH	6 – 8
2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (111-46-6)	
pH	6 – 8
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9)	
pH	3,43
formaldéhyde à ... % (50-00-0)	
pH	2,8 – 4
Dipropylene glycol, isomer mixture (25265-71-8)	
pH	6 – 7
CI Pigment White 6 (13463-67-7)	
pH	7 (6 – 9)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
2-méthyl-4-isothiazole-3-one (2682-20-4)	
pH	2,58
2-amino-2-méthylpropanol (124-68-5)	
pH	11,3
Eau (7732-18-5)	
pH	7

Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Propane-1,2-diol (57-55-6)	
pH	6 – 8
2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (111-46-6)	
pH	6 – 8
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9)	
pH	3,43
formaldéhyde à ... % (50-00-0)	
pH	2,8 – 4
Dipropylene glycol, isomer mixture (25265-71-8)	
pH	6 – 7
CI Pigment White 6 (13463-67-7)	
pH	7 (6 – 9)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
2-amino-2-méthylpropanol (124-68-5)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	≈ 100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 443 (Extended One-Generation Reproductive Toxicity Study)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	≥ 200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 443 (Extended One-Generation Reproductive Toxicity Study)
NOAEL (animal/mâle, F1)	≈ 100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 443 (Extended One-Generation Reproductive Toxicity Study)
NOAEL (animal/femelle, F1)	≥ 200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 443 (Extended One-Generation Reproductive Toxicity Study)
Acide hexanedioïque, polymère avec le 2-oxiranylméthylnéodécanoate (876528-25-5)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test), Guideline: other:
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test), Guideline: other:
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
2-éthylhexanol (104-76-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
2-méthyl-4-isothiazole-3-one (2682-20-4)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	71,2 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: other:

Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	350 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	880 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9)	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	0,525 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: EPA OPP 82-3 (Subchronic Dermal Toxicity 90 Days)
2-éthylhexanol (104-76-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	120 ppm Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
Triméthylol propane (77-99-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	≈ 3,5 ppm Animal: rat
Danger par aspiration : Non classé	
Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)	
Viscosité, cinématique	363,372 – 654,07 mm²/s
2,3-époxypropyle néodécanoate (26761-45-5)	
Viscosité, cinématique	4,42 mm²/s
2-amino-2-méthylpropanol (124-68-5)	
Viscosité, cinématique	472,826 mm²/s
Eau (7732-18-5)	
Viscosité, cinématique	1,003 mm²/s calculé
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9)	
Viscosité, cinématique	3,838 mm²/s
formaldéhyde à ... % (50-00-0)	
Viscosité, cinématique	2,556 – 3,479 mm²/s
2-éthylhexanol (104-76-7)	
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s
Dipropylene glycol, isomer mixture (25265-71-8)	
Viscosité, cinématique	104 mm²/s calculé

Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2,3-époxypropyle néodécanoate (26761-45-5)

CL50 - Poisson [1]	≈ 5 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	≈ 4,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	≈ 2,9 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	≈ 1,2 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

2-méthyl-4-isothiazole-3-one (2682-20-4)

CL50 - Poisson [1]	4,77 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	1,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

2-amino-2-méthylpropanol (124-68-5)

CL50 - Poisson [1]	190 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
--------------------	--

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)

CL50 - Poisson [1]	560 – 1000 mg/l Test organisms (species): Poecilia reticulata
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

Propane-1,2-diol (57-55-6)

CL50 - Poisson [1]	39800 (710 – 55800) mg/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	5120 (1020 – 18300) mg/l

2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (111-46-6)

CL50 - Poisson [1]	75200 mg/l
--------------------	------------

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9)

CL50 - Poisson [1]	0,19 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CL50 - Poisson [2]	0,28 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	0,16 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
NOEC (chronique)	0,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	0,098 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '28 d'

Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

formaldéhyde à ... % (50-00-0)	
CL50 - Poisson [1]	6,7 mg/l Test organisms (species): Morone saxatilis
CE50 - Crustacés [1]	5,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex
NOEC (chronique)	≥ 6,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	≥ 48 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes Duration: '28 d'
2-éthylhexanol (104-76-7)	
CL50 - Poisson [1]	17,1 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus melanotus
CL50 - Poisson [2]	28,2 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	39 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	11,5 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	16,6 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
Dipropylene glycol, isomer mixture (25265-71-8)	
CL50 - Poisson [1]	46500 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CL50 - Poisson [2]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CI Pigment White 6 (13463-67-7)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l Test organisms (species):
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
Acide hexanedioïque, polymère avec le 2-oxiranylméthylnéodécanoate (876528-25-5)	
CL50 - Poisson [1]	0,072 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,051 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 0,019 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CEr50 algues	0,019 mg/l
Triméthylol propane (77-99-6)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Alburnus alburnus
CL50 - Poisson [2]	> 10 g/l Test organisms (species): Alburnus alburnus
CE50 - Crustacés [1]	13000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
12.2. Persistance et dégradabilité	
Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2,3-époxypropyle néodécanoate (26761-45-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
2-méthyl-4-isothiazole-3-one (2682-20-4)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
2-amino-2-méthylpropanol (124-68-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
ammoniac, anhydre (7664-41-7)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Résine polymère acrylique	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Eau (7732-18-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Résine d'acrylate hydroxylée	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Propane-1,2-diol (57-55-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (111-46-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
formaldéhyde à ... % (50-00-0)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
2-éthylhexanol (104-76-7)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Dipropylene glycol, isomer mixture (25265-71-8)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
CI Pigment White 6 (13463-67-7)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Polycondensat de méthylène diamino méthyl éther (9011-05-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Acide hexanedioïque, polymère avec le 2-oxiranylméthylnéodécanoate (876528-25-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Triméthylol propane (77-99-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable

Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2,3-époxypropyle néodécanoate (26761-45-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 4,4

2-méthyl-4-isothiazole-3-one (2682-20-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,486

2-amino-2-méthylpropanol (124-68-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 9,63

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 1,15

Propane-1,2-diol (57-55-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -1,4

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,75

formaldéhyde à ... % (50-00-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,35

2-éthylhexanol (104-76-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 2,9

Dipropylene glycol, isomer mixture (25265-71-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,67

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) -0,067

Triméthylol propane (77-99-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,47

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	: 08 01 00 - déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / RID

ADR	RID
Dispositions particulières appliquées : 375	Dispositions particulières appliquées : 375
Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les matières solides, ne sont soumises à aucune autre disposition du règlement de transport, à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport	
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
9	9
	
14.4. Groupe d'emballage	
III	III
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

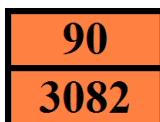
Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601, 650
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Citernes et conteneurs en vrac instructions portables mixtes (ADR)	: T4
Citernes et conteneurs pour vrac dispositions particulières portables mixtes (ADR)	: TP1, TP29
Codes-citerne ADR (ADR)	: LGBV

Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Spéciaux de la commission pour le transport - Forfaits (ADR) : V12
Spécial de la commission pour le transport - Chargement et déchargement (ADR) : CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90
Panneaux oranges :



Tunnel Code de restriction (ADR) : -

Le transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601, 650
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31
Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur
3(b)	Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base) ; 2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol ; masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one ; formaldéhyde à ... % ; 2-éthylhexanol ; Acide hexanedioïque, polymère avec le 2-oxiranylméthylnéodécanoate
3(c)	Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base) ; masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one ; Acide hexanedioïque, polymère avec le 2-oxiranylméthylnéodécanoate

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 58 g/l
Directive Decopaint (2004/42/CE) - Annexe II : A/j (Vernis et Peintures - Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple)
Concentration maximale autorisée : 140 g/l COV
Teneur maximale en COV : 58,00 g/l COV

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 43	Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
RG 43 BIS	Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Pays-Bas

Catégorie ABM : A(2) - toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : formaldéhyde à ... % est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire le produit au niveau des exigences de l'environnement, la santé et la sécurité. Cependant, elles ne doivent pas être interprétées comme garantie pour les prop.

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Date de révision	Modifié
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Modifié
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié
2.2	Phrases supplémentaires	Ajouté
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Modifié
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Modifié
6.3	Pour la rétention	Modifié
12.1	Ecologie - général	Modifié
14	Véhicule pour le transport en citerne	Ajouté
14	Instructions d'emballage (ADR)	Ajouté
14	Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	Ajouté
14	Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	Ajouté
14	Citernes et conteneurs en vrac instructions portables mixtes (ADR)	Ajouté
14	Citernes et conteneurs pour vrac dispositions particulières portables mixtes (ADR)	Ajouté
14	Codes-citerne ADR (ADR)	Ajouté
14	Spéciaux de la commission pour le transport - Forfaits (ADR)	Ajouté
14	Spécial de la commission pour le transport - Chargement et déchargement (ADR)	Ajouté
14	Dispositions spéciales (IMDG)	Ajouté
14	Quantités exceptées (IMDG)	Ajouté
14	Instructions d'emballages GRV (IMDG)	Ajouté
14	Instructions pour citernes (IMDG)	Ajouté
14	Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	Ajouté
14	Catégorie de chargement (IMDG)	Ajouté
14	Quantités limitées (IMDG)	Ajouté
14	N° FS (Feu)	Ajouté
14	N° FS (Déversement)	Ajouté
14	Étiquettes de danger (IMDG)	Ajouté

Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
14	Désignation officielle de transport (IMDG)	Ajouté
14	Désignation officielle de transport (IATA)	Ajouté
14	Étiquettes de danger (IATA)	Ajouté
14	Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté
14	Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté
14	Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté
14	Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté
14	Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté
14	Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	Ajouté
14	Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	Ajouté
14	Dispositions spéciales (IATA)	Ajouté
14	Code ERG (IATA)	Ajouté
14	Code de classification (RID)	Ajouté
14	Groupe d'emballage (RID)	Ajouté
14	Dispositions spéciales (RID)	Ajouté
14	Quantités limitées (RID)	Ajouté
14	Quantités exceptées (RID)	Ajouté
14	Instructions d'emballage (RID)	Ajouté
14	Dispositions spéciales d'emballage (RID)	Ajouté
14	Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	Ajouté
14	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Ajouté
14	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Ajouté
14	Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	Ajouté
14	Catégorie de transport (RID)	Ajouté
14	Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	Ajouté
14	Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	Ajouté
14	Colis express (RID)	Ajouté
14	Numéro d'identification du danger (RID)	Ajouté
14	Désignation officielle de transport (RID)	Ajouté

Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
14	Code de classification (ADN)	Ajouté
14	Étiquettes de danger (ADN)	Ajouté
14	Quantités limitées (ADN)	Ajouté
14	Quantités exceptées (ADN)	Ajouté
14	Transport admis (ADN)	Ajouté
14	Équipement exigé (ADN)	Ajouté
14	Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	Ajouté
14	N° ONU (RID)	Ajouté
14.1	N° ONU (IATA)	Ajouté
14.1	N° ONU (IMDG)	Ajouté
14.1	N° ONU (ADR)	Ajouté
14.1	N° ONU (ADN)	Ajouté
14.2	Désignation officielle de transport (ADR)	Ajouté
14.2	Désignation officielle de transport (ADN)	Ajouté
14.3	Étiquettes de danger (ADR)	Ajouté
14.3	Étiquettes de danger (RID)	Ajouté
14.4	Groupe d'emballage (ADR)	Ajouté
14.4	Groupe d'emballage (IMDG)	Ajouté
14.4	Groupe d'emballage (IATA)	Ajouté
14.4	Groupe d'emballage (ADN)	Ajouté
14.6	Code de classification (ADR)	Ajouté
14.6	Numéro d'identification du danger (code Kemler)	Ajouté
14.6	Tunnel Code de restriction (ADR)	Ajouté
14.6	Quantités limitées (ADR)	Ajouté
14.6	Quantités exceptées (ADR)	Ajouté
14.6	Dispositions spéciales (ADR)	Ajouté
14.6	Catégorie de transport (ADR)	Ajouté
14.6	Instructions d'emballage (IMDG)	Ajouté
14.6	Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	Ajouté
14.6	Dispositions spéciales (ADN)	Ajouté
16	Abréviations et acronymes	Modifié

Abréviations et acronymes:	
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique

Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (par inhalation : gaz)	Toxicité aiguë (Inhalation:gaz) Catégorie 2
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 2	Gaz inflammables, catégorie 2
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Press. Gas	Gaz sous pression
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C

Nylo Topcoat PU/WV Mat (Base)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H221	Gaz inflammable.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité valable pour les régions : FR - France;NL - Pays-Bas

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.